

## DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

### **Article 1<sup>er</sup> - Organisation générale**

Le dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'INSA est mis place en liaison étroite avec le plan national de lutte contre les violences sexuelles et sexistes et l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Toute personne victime ou témoin de sexisme et/ou de violences sexistes ou sexuelles peut signaler à l'INSA les faits incriminés ou en témoigner.

Un signalement ou témoignage peut être déposé de trois façons différentes :

- via la plateforme [signalement.net](https://insa-toulouse.signalement.net) ;
- en s'adressant à la cellule d'écoute ;
- en s'adressant à la cellule psycho-médico-sociale.

Une fois ce signalement fait par l'un de ces trois canaux, il sera suivi par la cellule de veille qui intervient pour proposer des solutions d'accompagnement et de suivi à toute personne qui le souhaite, par l'établissement ou par des ressources extérieures (médicales, sociales, juridiques, ...). Cette cellule de veille est également chargée de conseiller la direction de l'INSA sur les éventuelles suites à donner (procédure disciplinaire, mesures conservatoires pour protéger la potentielle victime, ...).

Un groupe de travail suit et participe à l'évaluation du dispositif global.

### **Article 2 - Les trois possibilités de signalement ou témoignage**

**2-1 Saisir les informations qui concernent le signalement sur la plateforme [signalement.net](https://insa-toulouse.signalement.net) :**  
<https://insa-toulouse.signalement.net>

Cette plateforme garantit la confidentialité des données déposées. Le signalement ou témoignage sera alors traité par l'un des référents principaux. Il est possible de faire un signalement anonyme.

La liste des référents principaux est jointe en annexe du présent arrêté.

Selon la nature et la gravité du signalement, la personne qui prendra en charge le signalement pourra le gérer directement, en accord avec les autres référents principaux, ou l'orienter vers la cellule d'écoute interne et/ou en référer à la cellule de veille, qui pourra proposer un accompagnement.

**2-2 Demander à être reçu par la cellule d'écoute et de signalement**

Pour prendre rendez-vous avec la cellule d'écoute et de signalement, l'intéressé(e) doit envoyer un email à [ecoute-signalement@insa-toulouse.fr](mailto:ecoute-signalement@insa-toulouse.fr)

La référente égalité de genre ou un des membres de la cellule d'écoute interne, proposera un rendez-vous avec deux membres de la cellule d'écoute au choix de l'intéressé(e).

Selon la nature et la gravité du signalement, la personne pourra aussi orienter l'intéressé vers la cellule psycho-médico-sociale et/ou en référer à la cellule de veille, qui pourra proposer un accompagnement.

**2-3 Se confier directement à la cellule psycho-médico-sociale de l'INSA.**

Ces personnes sont tenues au secret professionnel, conformément à la réglementation qui touche également au partage des informations. Le témoin/victime peut toutefois décider, en accord avec la personne qui l'aura reçu(e), de déposer aussi son témoignage sur la plateforme signalement.net pour un suivi de l'INSA.

**Article 3 - La cellule d'écoute interne**

Pour prendre rendez-vous avec la cellule d'écoute et de signalement, l'intéressé(e) envoie un email à [ecoute-signalement@insa-toulouse.fr](mailto:ecoute-signalement@insa-toulouse.fr). Cette cellule d'écoute interne comprend 11 membres référents d'écoute de l'INSA, qui ont suivi une formation à l'écoute. L'intéressé(e) peut choisir deux personnes parmi ces membres référents-écoute, qui recevront le témoignage, et le dirigeront vers les personnes ou structures susceptibles de venir à son aide, s'il le souhaite.

La liste des personnes qui composent cette cellule d'écoute interne est jointe en annexe du présent arrêté.

Le compte rendu du signalement ou témoignage est saisi dans la plateforme signalement.net avec l'accord de la victime/du témoin, et les référents principaux en seront informés. Ils pourront compléter les propositions d'accompagnement faites par la cellule.

**Article 4 - La cellule de veille**

Si le signalement n'est pas anonyme, la cellule de veille proposera un plan d'accompagnement (accompagnement psychologique, information sur les voies de recours juridiques, aide d'urgence sociale ou médicale, soutien au relogement d'urgence, orientation vers le service de médecine préventive ou une structure associative d'accompagnement, etc) et fera éventuellement des recommandations à la direction pour le suivi du signalement.

La liste des personnes composant la cellule de veille est jointe en annexe du présent arrêté.

L'intéressé(e) est informé(e) du déroulé du suivi de son dossier par la personne référente qui l'aura pris en charge.

Lorsque la cellule de veille est saisie, le directeur de l'INSA est informé.

En fonction de la situation, il pourra soit :

- Procéder à un « recadrage » de la personne auteur des violences via le Directeur Général des Services et/ ou la Directrice des Ressources Humaines
- Prendre des mesures d'aménagement de scolarité, des mesures conservatoires ou des mesures de protection, sur proposition de la directrice du service SVE si le signalement concerne un(e) étudiant(e), ou de la Directrice des Ressources Humaines si le signalement concerne un personnel de l'INSA.
- Déclencher une procédure disciplinaire à l'INSA ou dans un autre établissement si la situation le justifie
- Diligenter une enquête externe
- Informer le rectorat et/ou solliciter son appui
- Procéder à un signalement au procureur de la République

### **Article 5 - Le groupe de travail**

Le groupe de travail, mobilisé sur la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, recevra à intervalles réguliers un rapport d'information sur tous les dossiers en cours, à l'exception des dossiers traités exclusivement par la cellule psycho-médico-sociale qui ne donneront lieu qu'à une remontée d'informations quantitatives et anonymes.

Ce rapport d'information respectera strictement l'anonymat des personnes concernées.

Il pourra être communiqué au rectorat ou au ministère dans le cadre du plan national de lutte contre les violences sexuelles ou sexistes.

Le groupe de travail assurera le suivi du plan de prévention.

La liste des personnes qui composent ce groupe de travail est jointe en annexe du présent arrêté.

Le groupe travaille avec l'appui opérationnel de l'équipe du Centre Gaston Berger.

## **ANNEXE – NOMS DES REFERENTS ET COMPOSITION DES INSTANCES AU 18/01/2022**

### **Référents principaux de la plateforme de signalement :**

- Morgane Flahaut (Référente égalité de genre),
- Isabelle Dejean-Mazal (Directrice des ressources humaines)
- Julien Saint-Laurent (Directeur général des services).

### **Cellule psycho-médico-sociale de l'INSA :**

- Valérie Hébraud (Psychologue)
- Laure Benoit (Assistante sociale)
- Marlène Geiger (Infirmière)

### **Cellule d'écoute interne :**

- Morgane Flahaut (Référente égalité de genre et enseignante en anglais)
- Sophie Desgranges (Chargée du pilotage du programme Egalité des chances Ô Talents)
- Violaine Roussier-Michon (Enseignante-chercheuse au GMM)
- Frédéric Fernando (Assistant administratif GP3E)
- Matthieu Peyre-Lavigne (Ingénieur de recherche)
- Olivier Mazet (Directeur des études GMM)
- Emeline Huguet (Bib'INSA)
- Alban Charonnat (Etudiant en 3ème année, Président de l'Amicale)
- Nour Tachez (Etudiante en 3ème année, Elue étudiante)
- Marine Boisset (Etudiante en 4ème année, membre du club de l'Amicale Ex-aequo)
- Sarah Rool (Etudiante en 2ème année, membre du club de l'Amicale Ex-aequo)

### **Cellule de veille :**

- Morgane Flahaut (Référente égalité de genre),
- Isabelle Dejean-Mazal (Directrice des ressources humaines)
- Julien Saint Laurent (Directeur général des services)
- Véronique Torregrossa (Directrice du Service Vie Etudiante)
- Antonin Lezat (VPECE)
- Le médecin de prévention : docteur Anne-Françoise Auter
- Le médecin du service de médecine préventive étudiante (SIMPPS) : docteur Vidiane Jaoul

### **Groupe de travail :**

- Hélène Laffont (Directrice du Centre Gaston Berger)
- Morgane Flahaut (référente égalité de genre)
- Isabelle Dejean-Mazal (Directrice des ressources humaines)
- Julien Saint Laurent (Directeur général des services)
- Joy Cozar (Chargée de la communication multimédia)
- Véronique Torregrossa (Directrice du Service Scolarité et Vie étudiante)
- Laure Benoit (Assistante sociale)
- Marlène Geiger (Infirmière)
- Anna Carla Araujo (Enseignant-chercheur)
- Jade Capot (Etudiante en double diplôme INSA - Science Po Toulouse, Elue étudiante)
- Emna Jaoua (Etudiante en 5ème année, membre de Paye ton INSA)
- Calista Khan (Etudiante en 5ème année, membre d'Ex-aequo)

- Juliette Ducleux (Etudiante en 5ème année, membre d'Ex-aequo)
- Alix Catry (Etudiante en 5ème année, membre d'Ex-aequo)
- Valentine Labat (Etudiante en 4ème année, membre de Paye ton INSA)
- Marina Beney (Etudiante en 3ème année, membre de Paye ton INSA)
- Antonin Lezat (VPECE)
- Alban Charonnat (Président de l'Amicale des Elèves de l'INSA)